

**SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 13 décembre 2018, pour le 20 décembre 2018

Ordre du jour :

- 18-12-1 : Démission Monsieur PREUVOST – Installation de Monsieur MULOCHE
- 18-12-2 : *Tarifs salles 2019 (applicables à compter du 1^{er} janvier 2019)*
- 18-12-3 : *Autres tarifs applicables a compter du 1^{er} janvier 2019 (budget général et budgets annexes) en TTC*
- 18-12-4 : *Participation pour assainissement collectif (PAC) : Tarifs 2019*
- 18-12-5 : *Fixation redevance assainissement collectif et non collectif – Tarifs 2019*
- 18-12-6 : *Exécution du budget – Application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales*
- 18-12-7 : *Commission de surendettement- Effacement de dette*
- 18-12-8 : *Commission de surendettement- Effacement de dette*
- 18-12-9 : *Rabelais : Convention d'objectifs et de financement de la fonction animation globale et coordination*
- 18-12-10 : *EREA : Tarifs utilisation des équipements sportifs*
- 18-12-11 : *Convention centre Français du droit de copie*
- 18-12-12 : *Renouvellement adhésion au CAUE 72*
- 18-12-13 : *Signature Charte – Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne*
- 18-12-14 : *Convention jardins familiaux*
- 18-12-15 : *Dénomination de voies*
- 18-12-16 : *Affaires diverses*
- 18-12-17 : *Questions diverses*

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés treize décembre se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLEANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Bruno GIRARD, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Benoît MARTIN, Jean-Pierre MULOCHE, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON et Véronique TRAHARD.

Excusés et représentés : J.LE COQ, C.MARTIN et L.MESNEL

<u>Pouvoirs</u> :	J.LE COQ	à	R.PAUTONNIER
	C.MARTIN	à	B.MARTIN
	L.MESNEL	à	P.RIBAUT

Absents excusés : Véronique BOULAY, Isabelle LIVACHE, Gérard PASTEAU, Alain POTEL, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS

Monsieur A.DE SAINT RIQUIER a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 été approuvé à l'unanimité.



ASSOCIATIONS DE CHANGE

Salle Gargantua	2019	2018
Banquet, bal et congrès	384,00 €	380,00 €
conférence spectacle, loto	242,00 €	240,00 €
assemblée générale semaine		- €
assemblée générale week-end	338,00 €	335,00 €
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	142,00 €	141,00 €
œuvre sociale	- €	- €
Salle Panurge	147,00 €	146,00 €

PARTICULIERS/ CE/ ENTREPRISES DE CHANGE

Salle Gargantua	2019	2018
Banquet, bal et congrès	475,00 €	470,00 €
conférence spectacle	268,00 €	265,00 €
assemblée générale	566,00 €	560,00 €
vin d'honneur (galette goûter) hors vaisselle	162,00 €	160,00 €
Salle Panurge	162,00 €	160,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

Salle Gargantua	2019	2018
banquet		
bal		
congrès	576,00 €	570,00 €
conférence spectacle		
assemblée générale		
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	247,00 €	245,00 €
Salle Panurge	253,00 €	250,00 €

PARTICULIERS ENTREPRISES, CE HORS COMMUNES

Salle Gargantua	2019	2018
banquet		
bal		
congrès	576,00 €	570,00 €
conférence spectacle		
assemblée générale		
vin d'honneur (galette, goûter) hors vaisselle	253,00 €	250,00 €
salle Panurge	253,00 €	250,00 €

Chaque association changéenne, qui par ses actions en faveur des jeunes ou qui par son dynamisme participe à la promotion de notre commune, bénéficie une fois par an de l'usage d'une salle communale, adaptée aux besoins et selon les disponibilités des salles, hors Assemblée Générale;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs.

Monsieur CHIORINO indique que les tarifs ont été augmentés de 1 % sauf les cautions qui sont restées identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs 2019.

abaissement de bordures de trottoir - par ML supplémentaire	283,00 €	280,00 €
traçage d'un emplacement GIC/GIG + panneau	gratuit	gratuit
Intervention assainissement à la demande du particulier-imputation budget assainissement		
Réalisation d'un diagnostic de conformité des rejets (collectif)	99,00 €	98,00 €
Réalisation d'un branchement individuel eaux usées	sur devis	sur devis
Réalisation d'un branchement individuel eaux pluviales	sur devis	sur devis
Intervention espaces verts		
Intervention programmée suite à une mise en demeure, par une entreprise extérieure	refacturation	refacturation
Intervention bâtiment		
Reproduction d'une clé "extérieure" de l'organigramme (keso)	30,30 €	30,00 €
Reproduction d'une clé "intérieure" de l'organigramme (cisa)	20,20 €	20,00 €
Intervention personnel/main d'œuvre: service Espaces verts, Voirie, Bâtiment, police municipale	35€/heure	35€/heure

Remarque : toutes les interventions sont soumises à des formulations écrites détaillées de la part du demandeur, et soumises à l'acceptation du Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs.

➤ **18 – 12-04 : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) : TARIFS 2019.**

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de cette participation en application de l'article L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique compter du 1^{ER} janvier 2019 :

1°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.
Institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) d'un montant de 2 050€ (sans taxes)/logement à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement.

2°) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.
Institution d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau d'un montant de 2 050€/ logement (sans taxes)

Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau collectif.

Les recettes seront recouvrées au budget assainissement.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Monsieur GEORGES indique que l'évolution de ces tarifs est prévue dans le cadre de la prospective validée par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité ces tarifs.

➤ **18 – 12-07 : COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu le jugement du 27 septembre 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal est invité à,

Accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **403.50 €** pour solder les titres de recettes impayés :

Budget 311 : budget assainissement collectif : 403,50 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-08 : COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTE.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Vu le jugement du 11 octobre 2018 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal est invité à,

Accepter de constater l'effacement des créances et décider de mandater une dépense de **778,40 €** pour solder les titres de recettes impayés :

Budget 311 : budget assainissement collectif : 778,40 €

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-09 : RABELAIS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA FONCTION ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION.**

Rapporteur : Joël GEORGES

La convention fixant les conditions de partenariat entre la communauté de communes, le centre social et la commune de Changé arrive à terme le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger la convention d'animation globale et coordination pour une durée de quatre ans et d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil est invité à adopter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

➤ **18 – 12-10 : EREA – TARIFS UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

La Région des Pays de Loire et l'E.R.E.A. proposent un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à leur disposition du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

Les tarifs horaires proposés pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

- grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m*20m) : Tarif de base : 8.70€

- supplément chauffage : (toute l'année) : 2.41 €

- supplément pour gardiennage : 6.06 €

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent :

- petite salle ou salle spécialisée : 5.25 €

- installations extérieures ou de plein air : 10.11 €

- installations spéciales : 23.27 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ces propositions

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

➤ **18 – 12-13 : SIGNATURE CHARTE – ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE.**

Rapporteur : Michel HUMEAU

Suite à la présentation de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) avant le conseil municipal du 29 novembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la charte pour la protection du ciel et de l'environnement.

En effet, il est aujourd'hui avéré que la pollution lumineuse, provoquée par des éclairages artificiels trop nombreux, trop puissants et mal adaptés, a des conséquences néfastes sur la santé, sur la faune et la flore, sur les paysages nocturnes.

L'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) œuvre depuis longtemps pour sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse.

En signant cette charte, la commune s'engage à mettre en œuvre des programmes de réduction globale de la lumière émise. Elle aura le souci constant de la mise en œuvre d'actions présentant les meilleures performances environnementales. Elle s'engage à faire la promotion de la charte sur son territoire en informant les citoyens et les acteurs locaux des enjeux des nuisances lumineuses afin de transformer le regard de chacun sur l'usage de la lumière la nuit et elle s'engage à mener des actions de sensibilisations ou de découverte de l'environnement et du ciel nocturnes.

La charte est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la charte pour la protection du ciel et de l'environnement et autoriser Monsieur le Maire à mener des actions dans le cadre de cette charte.

Après présentation de la charte, Monsieur HUMEAU a également proposé l'adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne. L'adhésion est d'un montant de 150 € par an. Cette adhésion permettra à la commune de participer à un concours villes et villages étoilés.

Madame HAMET demande si des actions peuvent être menées vis-à-vis des enseignes lumineuses. Il est répondu qu'un travail peut être engagé avec les entreprises pour réduire la pollution lumineuse.

Monsieur DE SAINT RIQUIER demande ce qu'il se passe si la commune ne remplit pas les objectifs fixés par la Charte.

Il est répondu qu'il s'agit de mettre en œuvre des actions mais il n'y a pas de contraintes prévues par la charte.

Monsieur HUMEAU indique qu'il souhaite que la commune s'inscrive dès 2019 au concours des villes et villages étoilés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération autorisant la signature de la charte ANPCEN et autorisant l'adhésion de la commune.

➤ **18 – 12-14 : CONVENTION JARDINS FAMILIAUX.**

Rapporteur : André CHANROUX

Des jardins familiaux ont été réalisés « allée du Pont ».

Pour mettre à disposition ces jardins, il est nécessaire d'adopter une convention d'occupation avec les locataires.

Cette convention permettra de déterminer les droits et obligations des parties et notamment la durée, les conditions de résiliation et les conditions d'occupation et d'entretien.

Un loyer définit chaque année par délibération du conseil municipal sera demandé au locataire.

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document (convention, état des lieux etc...) relatif à ce dossier.

Monsieur CHANROUX précise qu'il y a huit nouveaux jardins et onze anciens. Sur les huit nouveaux cinq sont loués actuellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité cette délibération.

18-10-09 : AFFAIRES DIVERSES**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Finance/ Marchés**

Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- **Décision n° 2018-09 du 29/11/2018** : Fixation d'un tarif pour des photocopies : 0.0102 € / copie A4.
- **Décision n° 2018-10 du 7/12/2018** : Signature des marchés de travaux concernant la réhabilitation des vestiaires du gymnase COSEC :

Lots	Entreprises	Montants de base HT	Options	Totaux
01- ITE – Isolation – Plâtrerie, menuiseries intérieures	MDP Gombourg	53 500,00	4 449,70	57 949,70
02 – Menuiseries extérieures	Dabin	16 759,00		16 759,00
03 – Carrelage - Faïence	CMD	23 500,00		23 500,00
04 – Plomberie – Chauffage ventilation	Hervé Thermique	22 555,19	27 544,94	50 100,13
05 - Electricité	R Elec	17 431,17		17 431,17
Totaux		133 745,36	31 994,64	165 740,00

- **2 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

6, route de la Chenardière– section AV n° 369 – 1502m²
 Rue de la Tannerie – section AC n° 310 – 52m²
 13 rue des Peupliers – section AA n° 115 – 607m²
 25 rue du Grand Pin – section Av n° 668– n°668- 266m²
 24 route des Courpins – section AZ n° 248-99 – 13037m²

Terrains non bâtis :

Route de la Californie – section BDn° 502– 420m²
 Le Champ de la Noe – section AK n° 121 et 210 – 4913m²
 Le Pavillon – section BD n° 538, 539, 544, 553- 995m²
 2 rue de l'Epau – section AC n° 24p – 174m²

Monsieur le Maire a rappelé que les vœux du Maire à la population auront lieu le 6 janvier à 10 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35